

**CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JUIN 2015
A 20 H 30**

- N° 2015/047 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 28 mai 2015
- N° 2015/048 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Rapport du service de l'eau pour l'année 2014
- N° 2015/049 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Rapport du service GRDF pour l'année 2014
- N° 2015/050 Domaines de compétence par thèmes – Environnement – 08-08
Avis sur la demande présentée par VOSGES METHANISATION en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à RAON-AUX-BOIS
- N° 2015/051 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 1 au Budget de la Chaufferie bois
- N° 2015/052 Institutions et Vie Politique – Décision de justice - 05-08
Jugement du Tribunal Administratif dans l'affaire Monsieur MULLER Alain / Commune de POUXEUX
- N° 2015/053 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2015/054 Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires – 06-04
Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire
- N° 2015/055 Commande publique – Actes spéciaux et divers – 01-07
Travaux d'éclairage public coordonnés aux travaux d'enfouissement des réseaux BT, FT et EP rue Haute et rue du Voyer
- N° 2015/056 Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03
Location de l'appartement communal situé 26 place de la Libération à Pouxoux

Délibération n° 2015/047
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 28 mai 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015

Délibération n° 2015/048
Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Rapport du service de l'eau pour l'année 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport du service de l'eau pour l'année 2014.

Délibération n° 2015/049

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Rapport du service GRDF pour l'année 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport GRDF pour l'année 2014.

Délibération n° 2015/050

Domaines de compétence par thèmes – Environnement – 08-08

Avis sur la demande présentée par VOSGES METHANISATION en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à RAON-AUX-BOIS

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a été destinataire du courrier de la Préfecture des VOSGES en date du 1^{er} avril 2015 accompagné de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015, sur la demande présentée par VOSGES METHANISATION en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à RAON-AUX-BOIS.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

NE FORMULE aucune remarque particulière sur la demande présentée par VOSGES METHANISATION en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à RAON-AUX-BOIS

Délibération n° 2015/051

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 1 au Budget de la Chaufferie bois

Monsieur le Maire explique que la réglementation limite les dépenses imprévues à 7,5 % du total des dépenses d'investissement. Or, une somme de 11 289.04 €, bien supérieure aux dépenses d'investissement, a été budgétée sur ce compte. Il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 1 suivante au Budget de la Chaufferie Bois :

Dépenses – Article 020 Dépenses imprévues - 11 289.04 €
Dépenses – Article 2315 Installations, Matériel et outillage techniques + 11 289.04 €

Délibération n° 2015/052

Institutions et Vie Politique – Décision de justice - 05-08

Jugement du Tribunal Administratif dans l'affaire Monsieur MULLER Alain / Commune de POUXEUX

Monsieur le Maire rappelle l'action intentée contre la Commune au Tribunal Administratif de NANCY par Monsieur Alain MULLER aux motifs suivants :

- autoriser Monsieur MULLER à réaliser son mur de soutènement sans aucune condition conformément au permis de construire qui lui a été délivré
- constater qu'en ajoutant des conditions à la réalisation de son mur de soutènement la Commune entrave par le biais de l'abus de droit le droit que Monsieur MULLER tient du permis de construire.

Or :

- le permis de construire n'était délivré que pour la construction d'une maison individuelle et d'un garage et non pour un mur de soutènement
- Monsieur MULLER a excavé son terrain sur une profondeur de 4,2 mètres à l'aplomb d'un chemin communal, au mépris des risques d'éboulement du terrain et de chutes des usagers
- Monsieur MULLER n'a présenté qu'ensuite une demande d'autorisation de voirie pour l'édification d'un mur de soutènement en limite du chemin communal
- que la Commune lui a demandé une étude béton, avec agrément d'un bureau de contrôle garantissant l'intégrité du chemin et la réalisation d'un parapet garantissant la sécurité des utilisateurs

Le Tribunal Administratif a rendu son jugement le 19 mai 2015 et a décidé que :

- la requête de Monsieur MULLER est rejetée
- Monsieur MULLER versera à la commune de POUXEUX une somme de 200 Euros en application de l'article L761-1 du code de justice administrative

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du jugement du Tribunal Administratif dans l'affaire Monsieur MULLER Alain / Commune de POUXEUX

Délibération n° 2015/053

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire :

A – a signé les devis et marchés suivants :

- Réalisation d'un mur de soutènement avec l'entreprise RESO TP pour un montant de 21 478.90 € TTC

B - n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
09/05/15	PETETIN	Gilles	264 b rue de la Treille	X		AK 94 et AK 95
22/05/15	ABEL	Sébastien	116 rue de la Louvière	X		AD 138
22/05/15	BERTEAUX	Sandrine	1002 rue Haute	X		AN 161 et AN 162

30/05/15	Indivision Thomas-Fougerolle		Impasse du Faubourg		X	AN 373 et AN 375
----------	------------------------------	--	---------------------	--	---	------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2015/054

Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires – 06-04
Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait d'autoriser l'accès à la garderie périscolaire aux enfants de Pouxoux scolarisés à l'extérieur de la Commune en classe de CLIS. Une modification du règlement intérieur est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire afin d'autoriser l'accès à la garderie périscolaire aux enfants de Pouxoux scolarisés à l'extérieur de la Commune en classe de CLIS.

Délibération n° 2015/055

Commande publique – Actes spéciaux et divers – 01-07

Travaux d'éclairage public coordonnés aux travaux d'enfouissement des réseaux BT, FT et EP rue Haute et rue du Voyer

Monsieur le Maire présente le projet suivant : travaux d'éclairage public coordonnés aux travaux d'enfouissement des réseaux BT, FT et EP rue Haute et rue du Voyer.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 246 365.29 €HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général du Département des Vosges, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 69% du montant HT des travaux, plafonné à 75 000€HT de travaux puis 85% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 27 février 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 69% du montant HT plafonné à 75 000 €HT, puis 85 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, soit 197 410.50 €HT.

Délibération n° 2015/056

Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03

Location de l'appartement communal situé 26 place de la Libération à Pouxoux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint, qui propose de fixer le loyer mensuel de l'appartement communal situé 26 place de la Libération à Pouxoux à 400 €. A ce prix, cet appartement a trouvé preneur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à mettre en location l'appartement communal situé 26 place de la Libération à Pouxoux au prix mensuel de 400€, auquel s'ajouteront les charges de chauffage, à compter du 1^{er} juillet 2015

DIT que la caution représente un mois de loyer

AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir
